

COMMUNE  
DE  
**S C I E Z**



74140

Téléphone : 04 50 72 80 09  
Télécopie : 04 50 72 83 08

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2013

**PRESENTS** : Mesdames, Roch Monique, Rapin Jacqueline, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Braize Liliane, Badaire Corinne, Fillon Sandrine  
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Réale Richard, Pierron André, Favre Pierre, Soupa Franck, Bidal Claude, Huvenne Bernard, Vuattoux Georgette,

**PROCURATIONS** :

Démolis Hubert à *Triverio Christian*,  
Couasnon Thierry à *Vignaud Christian*,  
Kabut Florence à *Roch Monique*,  
Marre Michèle à *Rapin Jacqueline*,  
Requet Michel à *Bidal Claude*

**ABSENTS EXCUSES**: Gilbert Joel, Henry Jeanine, Kupper Lionel,

**ABSENTS**: Truchot Hervé, Appert Nicolas

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Longuet Odile a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21-12-2012

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2012, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

*Monsieur Bidal Claude demande rectification quant à son intervention lors du débat relatif au marché de travaux pour la construction du centre technique. Il précise qu'il parlait de la commune, non pas du Maire, et que personne n'était visé personnellement. Il explique que c'est son rôle de membre de l'opposition de veiller à ce que les procédures soient respectées.*

*Monsieur Vignaud étant concerné par ce marché, donne lecture d'une note rédigée en réponse aux inquiétudes de l'opposition qui résume les différentes étapes de la procédure et démontre qu'elle a été parfaitement respectée. Cette note sera diffusée à l'ensemble du conseil municipal avec le compte rendu.*

Après rectification, le Procès-Verbal du 21 décembre 2012 est adopté à la majorité moins 2 abstentions (Bidal Claude et Requet Michel par procuration)

---

## **EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES ET AJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 21-01-2013**

---

### **1- Débat d'Orientation Budgétaire 2013**

**Exposé :**

**Bidal Jean-Luc, le Maire,**

Vu le contexte actuel, la priorité pour la commune est de maintenir le développement touristique, économique et artisanal afin de garantir des emplois. Sachant que la moitié de la population active de Sciez est frontalière et que notre commune est traversée par un axe incontournable dans le Chablais, il est absolument nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie afin de faciliter les déplacements. Le budget 2013 sera donc orienté essentiellement dans ce sens.

La montée en puissance de l'Office de Tourisme marque également cette volonté et permettra la création d'emplois.

**Trivério Christian, Maire adjoint délégué aux finances**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. (Articles L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Anticipation des résultats de l'exercice 2012.

Le solde d'exécution de la section d'exploitation du budget principal est en forte baisse, il est estimé à 625 417.36€ pour l'exercice 2012 (contre 1 017 127.94€ en 2011 et 1 163 665.31€ en 2010).

Il convient d'ajouter aux 625 417.36€ de résultat 2012, les 76 572.75€ de résultats reportés 2011 affectés en 2012 en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement cumulé 2012 serait donc de 701 990.11€

Concernant la section d'investissement, le solde d'exécution 2012 est positif à hauteur de 688 279.72€ soit en cumulé avec le report 2011 (déficit de 6 322.07€), un résultat cumulé de 681 957.65€.

Solde auquel il convient de déduire le montant des restes à réalisés (R.A.R) à hauteur de 666 956€ en dépense et 98 849.02€ en recette. Le résultat réel de la section d'investissement serait donc de + 113 850.67€. Le budget d'investissement est réalisé à 76% :

### Produit fiscal attendu

La loi de finances a fixé à 1.8% (même taux qu'en 2012) la revalorisation des valeurs locatives. En reprenant pour hypothèse une augmentation physique de 1.03 points des bases Taxe Habitation et Foncier Bâti, les bases du Foncier Non Bâti stagnant, le produit fiscal attendu s'élèverait à 2 062 926€, soit 59 475€ supplémentaire. Pour information, une évolution de 1 point des taux TH et FB dégagerait un produit supplémentaire de 167 199€

### Estimation de l'évolution des dotations de la section de fonctionnement.

Le gel des dotations se poursuit pour la 3<sup>ème</sup> année. Les dotations de compensations devraient diminuer, l'augmentation de la population et l'évolution des dotations de solidarité rurale devraient cependant évoluer positivement.

A défaut d'avoir reçu la notification des diverses dotations et plus particulièrement de la DSR, la prudence invite à prévoir en 2013 un montant globalement similaire à 2012.

### L'évolution de la situation financière de Sciez

Les données financières de la commune sont retraitées et mises en ligne par le ministère des finances avec un retard de 2 ans. Certaines notions font l'objet d'un calcul propre à l'Etat et devant être commentées pour les comparer à l'analyse propre de chaque commune.

Chaque année, le Trésorier Principal de Thonon-les-Bains rédige une synthèse de l'analyse financière de la commune, basée sur le compte de gestion qui est communiquée à l'assemblée délibérante.

### Encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour rappel, l'encours de la dette était au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 4 364 049.98€ soit 844.27€ par habitant.

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2012 était de 4 071 627.26€ soit 755.40€ par habitant.

Déduction faite du remboursement de l'annuité en 2012 à hauteur de 419 478€ et après intégration d'un prêt de 1 million d'euros en 2013, l'encours était donc à 3 814 612.34€ au 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit 691.93 par habitant (population INSEE 2013 : 5 513).

### Principaux projets d'investissement à financer en 2013 et recours à l'emprunt :

Au stade du débat d'orientation budgétaire, il est recensé autour de 3 400 000€ TTC de dépenses d'investissement propres à l'exercice 2013.

Pour l'essentiel, il s'agit de programmes engagés en 2012, (*la rénovation du groupe scolaire des petits crêts, la restructuration du Tennis Club et la construction d'un local pour le centre technique municipal*) inscrits à hauteur de 510 000€ en R.A.R 2012.

Les autres projets à financer seront entre autre : la réalisation d'un Skate Park, la part de Sciez dans la construction de la crèche intercommunale du SISAM, la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux dans l'opération Entrée Ouest...

Un prêt de 1 million a été contracté fin décembre 2012 auprès du Crédit Mutuel, et un accord nous a été fait par la Caisse d'Epargne pour un prêt à hauteur d'un million d'euros également.

Ces deux emprunts étant destinés au financement d'opérations d'investissement seront réalisés à long terme.

### Le conseil municipal,

-donne acte de la tenue du **Débat d'Orientation Budgétaire 2013** de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2312- du C.G.C.T.

---

## **2- Annulation de l'enquête Publique à Prailles**

### Exposé : Bidal Jean-Luc,

-Vu la délibération N°2012-08-13 du 30-08-2012, autorisant le maire de lancer une Enquête Publique à Prailles afin de désaffecter partiellement un chemin communal,

-Considérant les premières réactions hostiles du voisinage,

-Afin d'éviter à la commune de nouvelles procédures devant le tribunal,

-Propose d'annuler cette enquête publique.

*En réponse aux interrogations de monsieur Huvenne lors de la dernière séance, concernant le jugement rendu par la cour d'appel de Chambéry dans l'affaire Pralong, le Maire confirme qu'il s'agit d'un cas de jurisprudence et précise qu'il ne souhaite pas aller plus loin compte tenu du peu d'importance de ce dossier. A ce jour la pénalité a été acquittée par la collectivité.*

**Décision :**

Madame Roch Monique ne prend pas part au vote

Après débat et vote, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le Maire à annuler l'enquête publique à Prailles autorisée par délibération du 30 aout 2012.

---

### 3- Entrée Ouest : Avenant N°1 au marché de maitrise d'œuvre

**Exposé :** Vignaud Christian, Maire adjoint,

-Vu la délibération du 28 juillet 2010 décidant des travaux et autorisant l'appel d'offre pour la maitrise d'œuvre de l'aménagement de l'entrée ouest de sciez.

-Vu la délibération du 7 septembre 2011, autorisant le maire à signer le marché de maitrise d'œuvre avec le cabinet Uguet avec un avant-projet sommaire estimé à 1 850 000 € HT et un taux de rémunération à 4.5% et la rédaction du dossier loi sur l'eau soit 89 065€ HT pour l'ensemble de la mission.

Le projet définitif remis par la maitrise d'œuvre le 16 novembre 2012 prévoit un cout prévisionnel de 3 958 933.80€ HT.

Cette différence de coût s'explique par le fait que l'appel d'offre initial a été lancé pour la première phase alors que la complexité du dossier nécessitait une approche du projet dans son ensemble.

Compte tenu du montant du projet définitif, la maitrise d'œuvre propose un taux de rémunération à 4.04% et le même cout pour la rédaction du dossier loi sur l'eau, soit une rémunération de 165 755.93€ HT (+86,1%) pour l'ensemble de la mission répartie comme suit :

-Projet (PRO): 44% soit 70 374.01€

-Assistance pour passation contrat de travaux (ACT) : 11% soit 17 593.5€

-Études d'exécution (EXE) : 5% soit 7 997.05€

-Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) : 36% soit 57 578.73€

-Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) : 2% soit 3 198.82€

-Ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier (OPC) : 2% soit 3 198.82€

-Dossier loi sur l'eau forfait : soit 5 815€

La passation d'un avenant au marché de maitrise d'œuvre est nécessaire pour la rémunération du cabinet UGUET. Ce marché de maîtrise d'œuvre sera donc clôturé.

Sur la base de la délibération du 28 juillet 2010, un nouvel appel d'offre sera lancé pour la maîtrise d'œuvre pour le solde des phases de travaux.

**Décision :**

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité *moins 5 voix contre* (Bidal Claude, Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard et Requet Michel par procuration)

-accepte le projet définitif relatif à l'aménagement de l'entrée ouest de sciez pour un montant de 3 958 933.80€ HT

-autorise le maire à signer l'avenant n°1 qui fixe la rémunération du cabinet Uguet à 87 967.51€ pour la phase PRO et ACT du projet d'aménagement de l'entrée ouest de Sciez et à clôturer le marché.

-autorise lancement d'un nouvel appel d'offre pour la maitrise d'œuvre des phases de travaux.

#### **4- Acquisition foncière à Chavannex (Acquisition de parcelles agricoles par la SAFER et demande d'une aide financière au département au titre du conservatoire des terres agricoles**

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, le Maire,

- informe les membres du Conseil Municipal de la vente de parcelles situées à Chavannex et pour un coût de 156.500,00 euros (hors frais d'acte et de gestion).

Ces parcelles à vocation agricole revêtent un caractère stratégique pour le fonctionnement de l'agriculture locale du fait qu'il est important de :

-maîtriser cette propriété classée en zone NC et ND, afin d'éviter le mitage du territoire par des activités sans rapport avec celles prévues par le Plan d'Occupation des Sols et de maintenir le potentiel de production de l'agriculture du secteur.

-de maintenir durablement sa vocation agricole et de conforter un jeune agriculteur récemment installé. Pour cela, la Commune accepte de se porter bailleur à son profit pour une durée de 30 ans.

Ces parcelles sont louées en vertu d'un bail verbal au profit de Mr Philippe CHAMOT, jeune agriculteur, dont le siège est à proximité des parcelles.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Savoie accompagne les collectivités souhaitant acquérir du foncier agricole pour pérenniser la vocation, à travers le Conservatoire des Terres Agricoles.

Cette aide est conditionnée aux engagements suivants qui sont repris dans un cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans (30 ans) :

- Insérer dans l'acte d'acquisition une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité desdites parcelles ;
- Maintenir les parcelles en zone A ou N du PLU, en cas de révision de celui-ci ;
- Ne jamais s'engager dans une procédure d'aliénation desdites parcelles ;
- Mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur local comportant au minimum 3 clauses environnementales adaptées aux exigences desdites parcelles.

Ces quatre engagements seront assortis d'une clause résolutoire. L'inexécution totale ou partielle des obligations du bénéficiaire entraînera la résolution de plein droit de la convention attribuant la subvention. L'effet rétroactif de la clause obligera la restitution de la subvention perçue par la collectivité.

**Décision :**

**Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité moins 3 abstentions (Soupa Franck, Fillon Sandrine, et Requet Michel par procuration)**

**-Décide d'acquérir** lesdites parcelles figurant sur le tableau cadastral ci-joint pour un montant total de 156.500 euros (hors frais d'actes et de gestion),

**-Propose de solliciter l'aide financière** du Département au titre du Conservatoire des Terres Agricoles et autorise M. le Maire à effectuer les démarches afférentes,

**-Accepte** le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans,

**-Accepte** les engagements demandés par le Département au regard de l'aide accordée,

**-Autorise M. le Maire à conclure un bail environnemental** avec Monsieur Philippe CHAMOT, demeurant à 1263, avenue de Chavannex à SCIEZ (74),

**-Autorise M. le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ;** Mr VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

## 5-Plan Urbain Partenarial à Bonnatrait « Les prés derrières »

**Exposé :** Vignaud Christian, Maire adjoint,

Le Projet Urbain Partenarial (P.U.P) est un outil de financement pour les opérations d'aménagement institué par la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Il vient se substituer au programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

-Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

-Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

-Vu le permis de construire N°07426311B0067 concernant la construction d'un ensemble résidentiel de 153 logements et activités.

-précise que lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu que divers équipements publics étaient nécessaires dans ce secteur pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants de l'opération immobilière un montant estimé à 244 473.69€ HT

-propose de mettre à la charge du promoteur une part de cette extension s'élevant à 244 473.69 euros HT et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

- donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée de 10 ans.

### **Décision :**

Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité *moins 2 voix contre* (Bidal Claude, et Requet Michel par procuration) et *3 abstentions* (Fillon Sandrine, Vuattoux Georgette, Huvenne Bernard)

- décide de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- autorise monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par NEXITY PROMOTION ALPES ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'exonération de TA sera de 10 années.

---

**Demande d'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour.**

**Après acceptation à l'unanimité, le Maire soumet à l'assemblée le point suivant :**

**Base Nautique de Sciez : Avance sur subvention annuelle 2013**

**Exposé :** Bidal Jean-Luc, Le Maire

-Comme chaque année, afin de permettre à la Base Nautique d'assurer le versement des salaires et des charges sociales de début d'année, compte tenu de la fragilité de leurs ressources en basse saison, il est demandé à l'assemblée autorisation de verser à l'association, une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 15 000 €.

-Précise que cette somme sera déduite de la subvention globale pour l'année 2013 qui sera votée et inscrite au budget primitif 2013.

### **Décision :**

Entendu explications de Monsieur le Maire adjoint

Considérant que les crédits nécessaires seront ouverts, compte 6574 en dépense de fonctionnement du Budget Primitif 2013,

**Le Conseil Municipal, à la majorité moins une abstention** (Fillon Sandrine)

-Autorise paiement d'un montant de 15 000€ au profit de la Base Nautique de Sciez, correspondant à une avance sur la subvention annuelle 2013.

# COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

---

## Communication des élus :

Monsieur Bidal Claude déplore que le grand chantier à Bonnaitrait ne soit pas correctement signalé.

Monsieur Huvenne Bernard :

-aurait aimé que dans les communications du maire, soit fait état des problèmes qu'il y a eu aux Grands Crêts, estime anormal le manque d'information tant sur le site internet, que dans le Flash Info.

Monsieur le Maire précise qu'il était à l'initiative de la réunion qui a eu lieu, que Monsieur Vignaud Christian y est allé pour représenter la commune et que par ailleurs c'est à Haute-Savoie habitat de régler ces problèmes, non pas à la commune.

-est surpris que la parole n'ait pas été donnée à Monsieur le Conseiller Général, lors de la cérémonie des vœux du Maire, le 4 janvier dernier.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un oubli et qu'il ne manquera pas de lui la parole plus longuement lors de la prochaine cérémonie.

Monsieur Vignaud Christian :

Explique que dans le cadre de la procédure juridique en cours pour les malfaçons de la chape du groupe scolaire des crêts, le préjudice a été estimé à 286 000€. Le cabinet Rebotier, suite aux deux apports de l'expert About a assigné la société Protebat en référé par devant le Tribunal de grande instance de Thonon-les-bains.

Madame Braize Liliane :

-sollicite le conseil de la part de Monsieur Démolis Hubert, pour examiner le plan actuel de la commune afin de porter les éventuelles corrections sur la prochaine édition en préparation.

Monsieur Pierron André :

-Propose que le conseil municipal reçoive Monsieur Salvat, président de l'Association Seins Léman Avenir à laquelle la commune a versé en 2012 une subvention pour participer à l'achat d'un mammoth pour le Chablais, afin qu'il présente un bilan de son activité.

-Informe l'assemblée que le restaurant « le Relais Savoyard » à Bonnaitrait rouvre ses portes ce mercredi 23 janvier, avec à sa tête, l'arrière petite fille du fondateur de l'établissement.

## Dates prévisionnelles de réunion du Conseil Municipal :

Réunion en séance privée : le lundi 11 février 2013 à 20h

Séance publique : le mardi 12 février 2013 à 20h

---

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,  
La Séance Publique est levée à 22h20 heures

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 25-12-2012- PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 21-01-2013,  
SIGNÉ

La secrétaire de séance  
LONGUET Odile



Le Maire  
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 27-01-2012 conformément aux prescriptions  
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales